

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

---

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

---

SEANCE EN SÉANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

---

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente  
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,  
B. LECLERCQ, Echevins,  
H. DUBOIS, Président du CPAS,  
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,  
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,  
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,  
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,  
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,  
O. MAILLET, Directeur général.

---

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT SUR LES CENTIMES ADDITIONNELS  
AU PRECOMPTE IMMOBILIER - VOTE

---

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 et 464 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1er 3° et L3132-1 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du CDLD ;

Vu l'article L3122-2 du CDLD selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu la circulaire budgétaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales ;

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice financière faite en date du 11 octobre 2019 ;

Vu l'avis rendu par la Directrice financière en date du 14 octobre 2019 et joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

DECIDE

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE EN SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2019

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente  
M. VERSLYPE, M. de SAINT-MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,  
B. LECLERCQ, Echevins,  
H. DUBOIS, Président du CPAS,  
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,  
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, M. FERAIN,  
B. VENDY, V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBBELS, J. MARCQ,  
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, M. BECQ,  
J. RAUX, A. LAADI, A. VINCKE, Conseillers communaux,  
O. MAILLET, Directeur général.

DT2 - FINANCES - FISCALITE COMMUNALE - REGLEMENT SUR LES CENTIMES ADDITIONNELS  
AU PRECOMPTE IMMOBILIER - VOTE

**Article 1 :**

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, 2,600 centimes additionnels au précompte immobilier.

**Article 2 :**

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

**Article 4 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Par le Conseil Communal :



Le Directeur général,  
(s) O. MAILLET

La Présidente,  
(s) F. WINCKEL

Pour copie conforme délivrée le :

Le Directeur général,

La Bourgmestre